

Projet de loi

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République d'Albanie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008.

Avis du Conseil d'Etat

(3 février 2009)

Par dépêche en date du 21 novembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique.

Au texte du projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, étaient joints un exposé des motifs ainsi que le texte du Protocole à approuver.

Les premiers rapports entre l'OTAN et l'Albanie remontent à 1992, année où l'Albanie a rejoint le Conseil de coopération nord-atlantique (remplacé en 1997 par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)). Les relations se sont intensifiées lorsque le pays a adhéré au Partenariat pour la paix (PPP), en 1994. L'Albanie a apporté une contribution importante aux efforts déployés par l'Alliance pour mettre fin à la tragédie humanitaire au Kosovo et pour garantir la paix après la campagne aérienne. La coopération bilatérale s'est mise en place progressivement compte tenu des aspirations du pays à l'adhésion et de sa participation au Plan d'action pour l'adhésion (MAP) depuis avril 1999.

Tout comme la Croatie, l'Albanie a été invitée officiellement à entamer des pourparlers en vue de l'adhésion à l'OTAN lors du sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des 26 Etats membres qui s'est tenu le 3 avril 2008 à Bucarest. Ces pourparlers ont abouti à l'établissement d'un Protocole d'accèsion qui a été signé le 9 juillet 2008.

L'élargissement de l'OTAN se situe de manière générale dans le cadre de l'article 10 du Traité de Washington aux termes duquel peut accéder au Traité tout « Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord », et de la politique dite « de la porte ouverte » de l'OTAN s'adressant à toutes les démocraties européennes désireuses et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre. L'élargissement de l'OTAN à l'Albanie s'inscrit par ailleurs de manière plus spécifique dans une politique de stabilisation des Balkans, ainsi que le relève l'exposé des motifs.

L'exposé des motifs retient encore que la perspective d'une accession à l'Alliance se traduit également par des efforts accrus des Etats candidats à l'adhésion de consolider et d'accélérer les réformes, afin de satisfaire aux conditions d'une participation à part entière au Traité de l'Atlantique Nord.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler à l'endroit de l'article unique du projet de loi, dont il recommande par ailleurs l'adoption.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 février 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer